



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE MOBILITE RECRUTEMENT

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 relatif à l'accès à l'emploi de titulaire ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;

- ARRETE -

Article 1 : Des sélections professionnelles sont ouvertes pour le recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine.

Article 2 : Conformément à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas détenir, sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, de mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en situation régulière au regard du code du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,

Le cas échéant, être titulaire du diplôme justifiant l'accès au grade de titularisation.

Article 3 : Les candidats aux sélections professionnelles doivent répondre aux conditions d'ancienneté et de recrutement suivantes :

Les agents titulaires d'un contrat à durée indéterminée, ou dont le contrat est transformé en CDI en application de la loi du 12 mars 2012, sous réserve que la quotité de travail soit au moins égale à 50% d'un temps complet, sont éligibles au dispositif ;

Les agents recrutés par contrat à durée déterminée sont également éligibles au dispositif s'ils justifient d'une ancienneté de 4 années de services publics effectifs, en équivalent temps plein :

- soit au cours des 6 dernières années précédant le 31 mars 2013,
- soit à la date de clôture des inscriptions à la sélection professionnelle, dont deux années au moins accomplies au cours des quatre ans précédant le 31 mars 2013.

Les 4 années de services publics effectifs doivent avoir été accomplies auprès de la même collectivité territoriale ou auprès de l'autorité territoriale qui a employé les intéressés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013 pour ceux dont le contrat a pris fin pendant cette période.

Article 4 : Considérant les conditions réglementaires rappelées en l'article 3 du présent arrêté, les agents éligibles au dispositif sont :

- CUVILLIER Germain
- LAIGNEL Magali
- VEYSSIER Danael

Article 5 : Les dossiers d'inscription aux sélections professionnelles seront adressés, par courrier individuel, aux agents éligibles au dispositif.

Article 6 : Pour permettre l'examen de leur dossier par la commission d'évaluation professionnelle, les candidats devront constituer le dossier comprenant les pièces énumérées ci-dessous, et le transmettre au plus tard le 19 mai 2017, cachet de la Poste faisant foi :

- Le dossier de candidature, selon le modèle fourni au candidat,
- Une lettre de motivation détaillée,
- Un curriculum vitae détaillé,
- La copie des titres ou diplômes requis,
- Un état des services effectués au sein du conseil départemental de l'Oise,
- La photocopie de la carte nationale d'identité,
- Tout document permettant d'apprécier le parcours professionnel de l'agent contractuel.

Article 7 : La date des auditions ainsi que la composition du jury feront l'objet d'un arrêté ultérieur.


Article 8 : Au vu des délibérations du jury, un arrêté fixera la liste des candidats admis aux sélections professionnelles, par ordre de mérite et dans la limite des postes ouverts.

Article 9 : La direction des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sont transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise

Le présent acte est rendu exécutoire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L3131.1).

Beauvais, le 14 avril 2017


Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental